



# Actualité RSE



Département Changement Climatique & Développement Durable

---

Juin 2016

# La loi Grenelle II

**À partir de 2016, la vérification de la sincérité des informations RSE devient obligatoire pour l'ensemble des sociétés soumises à l'art. 225 de la loi Grenelle II**

<b>Publication :</b> - d' <b>informations</b> sociales, environnementales et sociétales <b>- de la justification</b> des exclusions				<b>Vérification :</b> <b>Attestation</b> d'un OTI sur la <b>présence</b> des informations publiées	<b>Vérification :</b> <b>Avis</b> d'un OTI sur : - la <b>sincérité</b> des informations - la <b>validité</b> des exclusions		
				<b>Diligences simples :</b> vérification de l'exhaustivité des réponses	<b>Diligences approfondies :</b> vérification de la fiabilité		
Sociétés SA et SCA cotées <sup>(1)</sup> sur Euronext <sup>(2)</sup>				Exercices ouverts après le 31 décembre 2011			
Sociétés SA et SCA non cotées  Et certaines autres entités non cotées <sup>(3)</sup>	CA HT ou bilan ≥ 1 Md€ et effectif <sup>(4)</sup> ≥ 5000	Exercices ouverts après le 31 décembre 2011					
	CA HT ou bilan ≥ 400 M€ et effectif <sup>(4)</sup> ≥ 2000	Exercices ouverts après le 31 décembre 2012					
	CA HT ou bilan ≥ 100 M€ et effectif <sup>(4)</sup> ≥ 500	Exercices ouverts après le 31 décembre 2013					
Autres entités <sup>(5)</sup>	Mêmes seuils que pour les SA et SCA en pratique		Pas de vérification, sauf pour les entités sous forme de SA ou SCA				

<sup>(1)</sup> Titres de capital et/ou titres de créance <sup>(2)</sup> Ou autres marchés réglementés

<sup>(3)</sup> Mutuelles relevant du code de la mutualité (article L.114-17 du code de la mutualité) ; Sociétés d'assurance mutuelles relevant du code des assurances (article L.322-26-2-2 du code des assurances) ; Sociétés coopératives agricoles relevant du code rural et de la pêche mari(article L.524-2-1 du code rural et de la pêche maritime) ; Sociétés coopératives relevant de la loi du 10 septembre 1947 (article 8 modifié de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947) depuis la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

<sup>(4)</sup> Décret n°2012-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale : « Nombre moyen de salariés permanents employés au cours de l'exercice »

<sup>(5)</sup> Etablissements de crédit, sociétés de financement, entreprises d'investissement, compagnies financières relevant du code monétaire et financier (article L.511-35 du code monétaire et financier) ; Institutions de prévoyance régies par le code de la sécurité sociale (article L. 931-15 du code de la sécurité sociale)

# La loi Grenelle II : Rappel des informations RSE à publier

	Grenelle 2	
	Sociétés non cotées	Sociétés cotées
Les conséquences sur le changement climatique de son activité et de l' <b>usage des biens et services</b> qu'elle produit	<i>Nouvelles thématiques</i>	✓
Informations sur les engagements sociétaux de la société en faveur de l' <b>économie circulaire</b>		✓
Informations sur les engagements sociétaux de la société en faveur de la <b>lutte contre le gaspillage alimentaire</b>		✓
a) Emploi		✓
▪ L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	✓	✓
▪ Les embauches et les licenciements	✓	✓
▪ Les rémunérations et leur évolution	✓	✓
b) Organisation du travail		
▪ L'organisation du temps de travail	✓	✓
▪ L'absentéisme		✓
c) Relations sociales		
▪ L'organisation du dialogue social notamment les procédures d'information, de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	✓	✓
▪ Le bilan des accords collectifs	✓	✓
d) Santé et sécurité		
▪ Les conditions de santé et de sécurité au travail	✓	✓
▪ Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	✓	✓
▪ Les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles		✓
e) Formation		
▪ Les politiques mises en œuvre en matière de formation	✓	✓
▪ Le nombre total d'heures de formation	✓	✓
f) Egalité de traitement		
▪ Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	✓	✓
▪ Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	✓	✓
▪ La politique de lutte contre les discriminations	✓	✓
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :		
▪ Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	✓	
▪ A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	✓	
▪ A l'élimination du travail forcé ou obligatoire	✓	
▪ A l'abolition effective du travail des enfants	✓	

# La loi Grenelle II : Rappel des informations RSE à publier

	Grenelle 2	
	Sociétés non cotées	Sociétés cotées
<b>a) Politique générale en matière environnementale</b>		
■ L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales, et le cas échéant les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	✓	✓
■ Les actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	✓	✓
■ Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	✓	✓
■ Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours		✓
<b>b) Pollution et gestion des déchets</b>		
■ Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	✓	✓
■ Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	✓	✓
■ La prise en compte des nuisances sonores et de tout autre forme de pollution spécifique à une activité	✓	✓
<b>c) Utilisation durable des ressources</b>		
■ La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	✓	✓
■ La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	✓	✓
■ La consommation d'énergie et les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	✓	✓
■ L'utilisation des sols		✓
<b>d) Changement climatique</b>		
■ Les rejets de gaz à effet de serre	✓	✓
■ L'adaptation aux conséquences du changement climatique		✓
<b>e) Protection de la biodiversité</b>		
■ Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	✓	✓

# La loi Grenelle II : Rappel des informations RSE à publier

	Grenelle 2	
	Sociétés non cotées	Sociétés cotées
<b>a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :</b>		
▪ en matière d'emploi et de développement régional	✓	✓
▪ sur les populations riveraines ou locales	✓	✓
<b>b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines</b>		
▪ Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	✓	✓
▪ Les actions de partenariat ou de mécénat	✓	✓
<b>c) Sous-traitance et fournisseurs</b>		
▪ La prise en compte dans la politique d'achat de la société des enjeux sociaux et environnementaux	✓	✓
▪ L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	✓	
<b>d) Loyauté des pratiques</b>		
▪ Les actions engagées pour prévenir la corruption	✓	
▪ Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	✓	
<b>e) Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme</b>		
▪ Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	✓	

# Une articulation de la loi Grenelle II

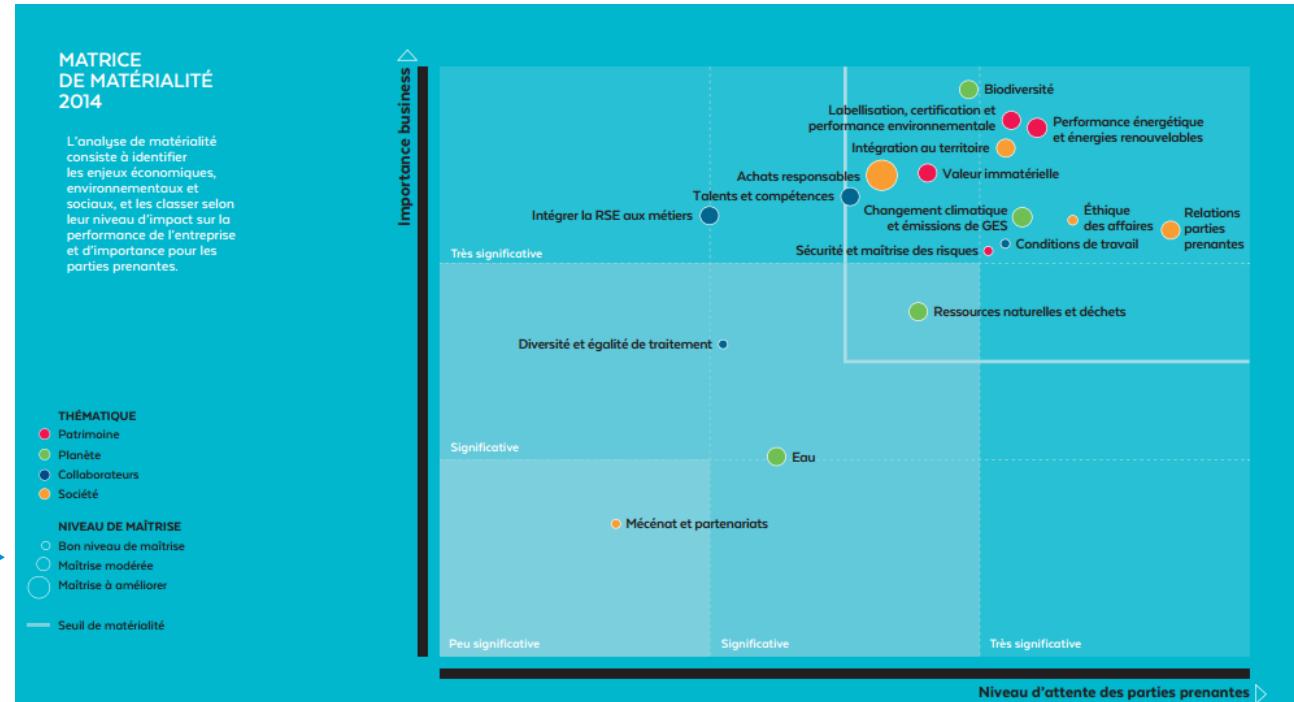
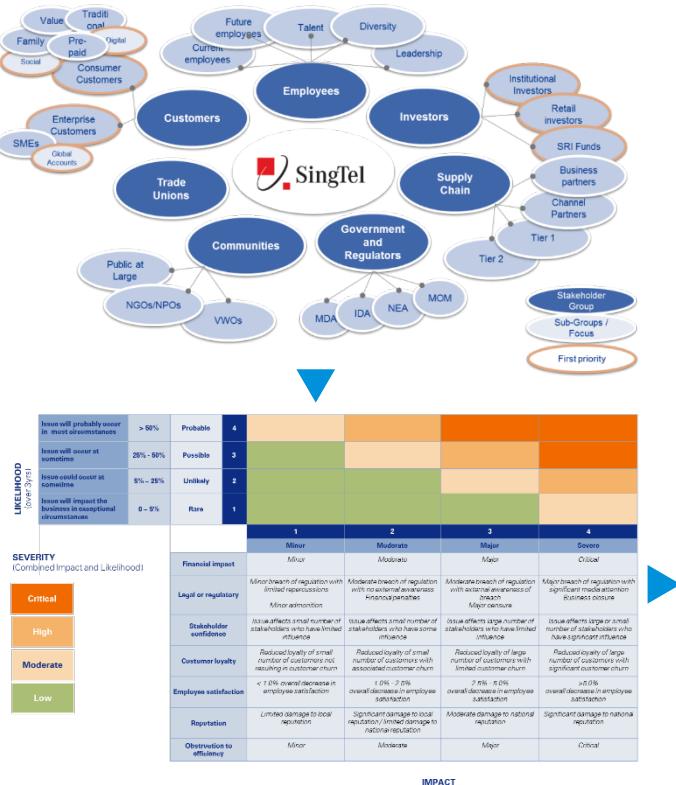
## Directive Européenne 2014/95/UE du 26 juin 2014

- Transposition pour application de la directive **dès l'exercice 2017**
- Société cotées
- Dans le rapport de gestion (possibilité éventuelle rapport connexe)
- Informations Grenelle II +
  - Description du **Business Model** de l'entreprise
  - **Articulation stratégique** : description des risques et des politiques RSE incluant notamment le respect des droits de l'Homme et la lutte contre la corruption
  - **Présentation de la performance** : résultats des politiques et indicateurs clefs de performance de nature non financière
  - **Gouvernance** : description de la politique de diversité au sein des organes d'administration, de gestion ou de surveillance ainsi qu'une description des objectifs de cette politique. Le cas échéant, la société fournit une explication claire et motivée de l'absence de politique

# Un focus sur la matérialité des enjeux

Le **test de matérialité** permet d'évaluer la pertinence d'un enjeu au regard du contexte et des spécificités d'un Groupe, et de déterminer s'il est approprié de l'intégrer dans sa démarche RSE. Le test s'effectue sur la base de l'**analyse de facteurs externes et internes** liés aux **enjeux et opportunités** ayant une influence sur le Groupe, tels que le cadre réglementaire, les attentes des parties prenantes, les comparaisons sectorielles, etc.

Ce test permet notamment d'identifier et de hiérarchiser les enjeux RSE à intégrer dans sa stratégie et sa communication.

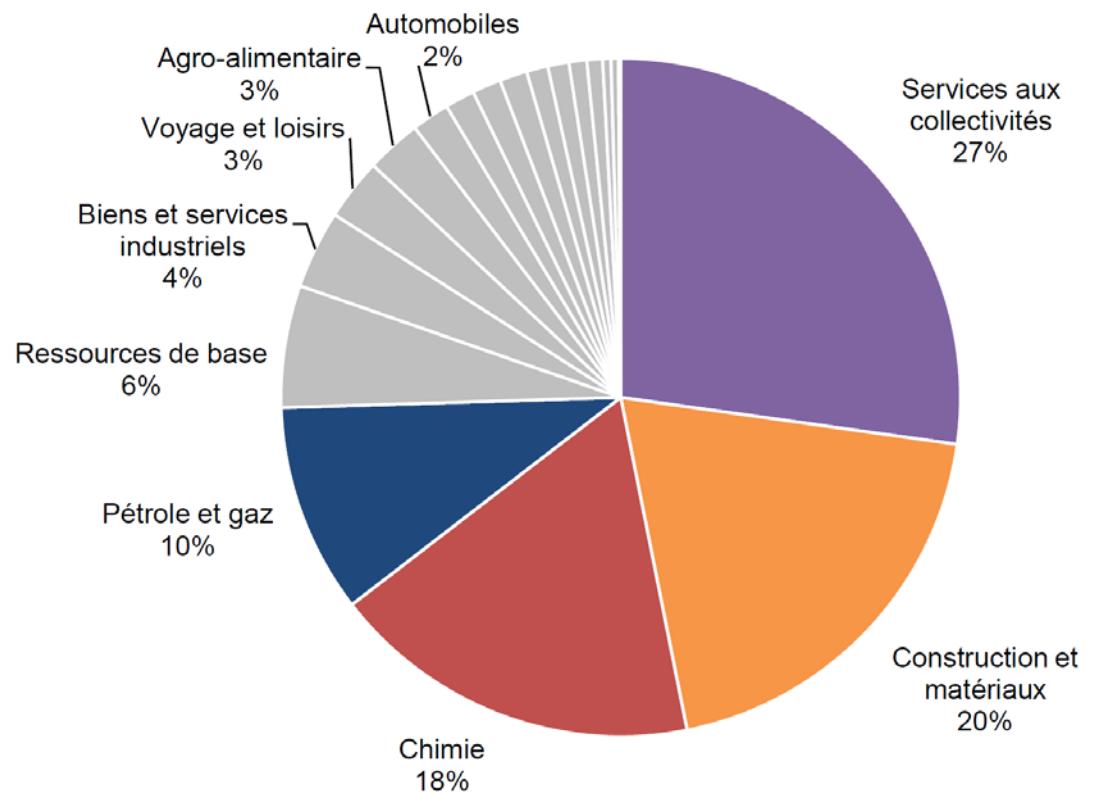


# La loi sur la transition énergétique

## Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (article 173)

4 nouvelles dispositions relatives aux budgets carbone et à la stratégie nationale bas-carbone visent notamment à élargir les obligations de publication dès **l'exercice clos au 31 décembre 2016** :

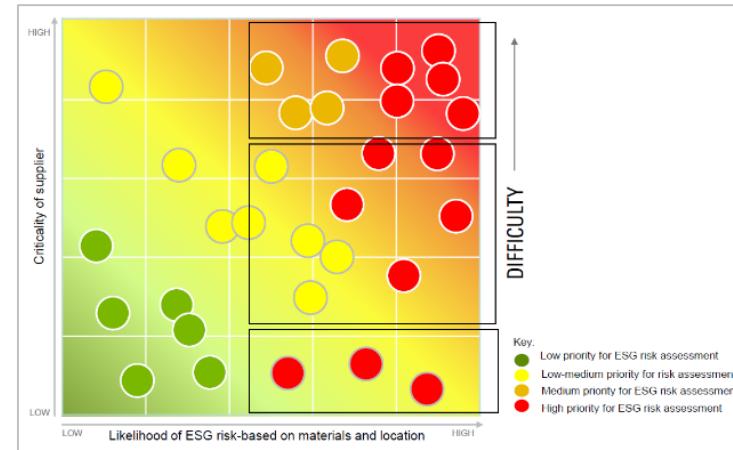
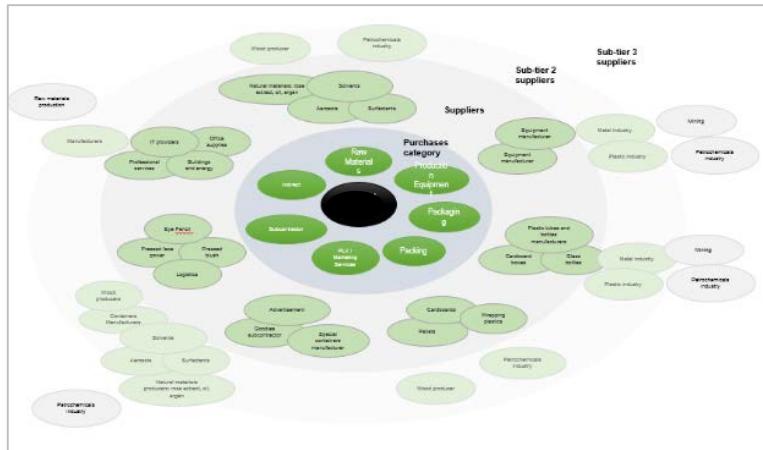
- **Ajout du changement climatique dans le rapport du président du conseil d'administration** qui doit rendre compte de l'ensemble des procédures mises en place par la société afin de prévenir et maîtriser les risques résultant de son activité (**risques financiers et stratégie bas carbone**)  
– Disposition 3
- Extension de l'article 225 de la loi Grenelle II à la communication des **conséquences du changement climatique et des rejets de GES** (conséquences de l'activité et de l'usage des biens et services sur le changement climatique) – Disposition 4
- Inclusion du changement climatique dans les **stress tests des banques** – Disposition 5
- Extension de l'article 224 de la loi Grenelle II pour les investisseurs institutionnels, devant notamment mentionner dans leur rapport annuel leur **exposition aux risques climatiques, la mesure des émissions de GES associée aux actifs détenus** et les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique – Disposition 6



# La supply chain regardée de près

## Projet de loi sur le Devoir de vigilance

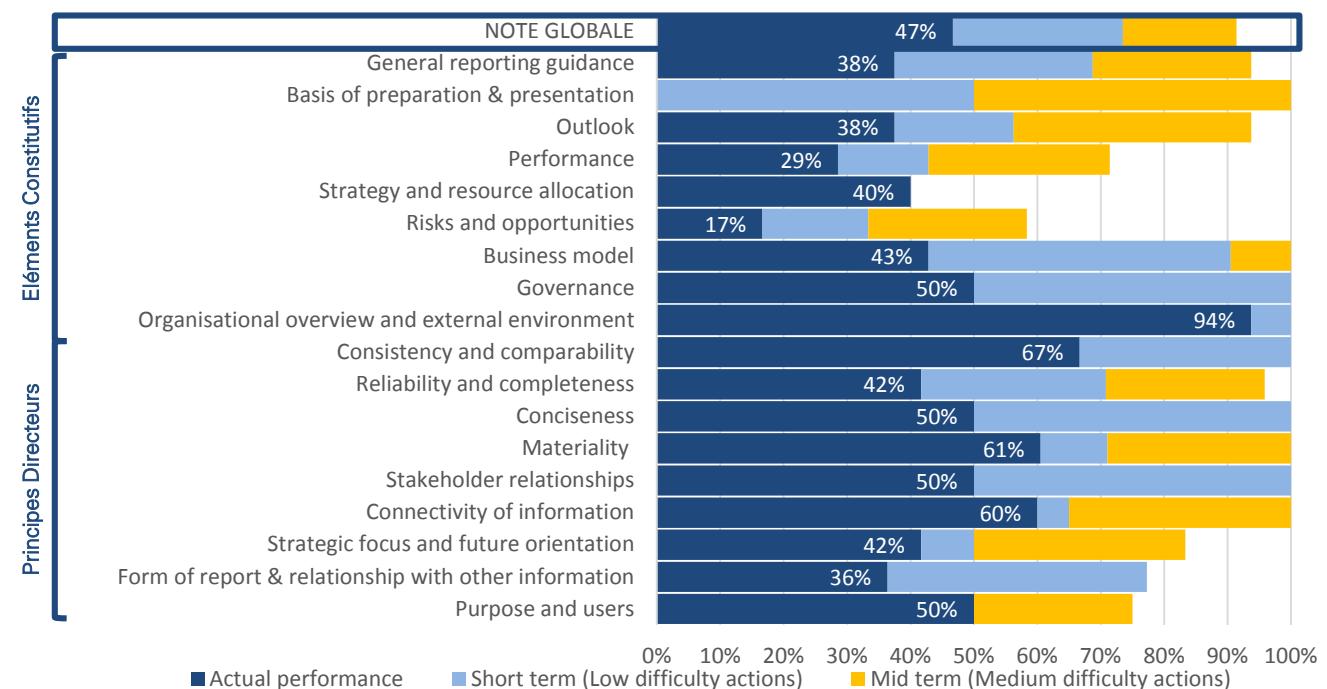
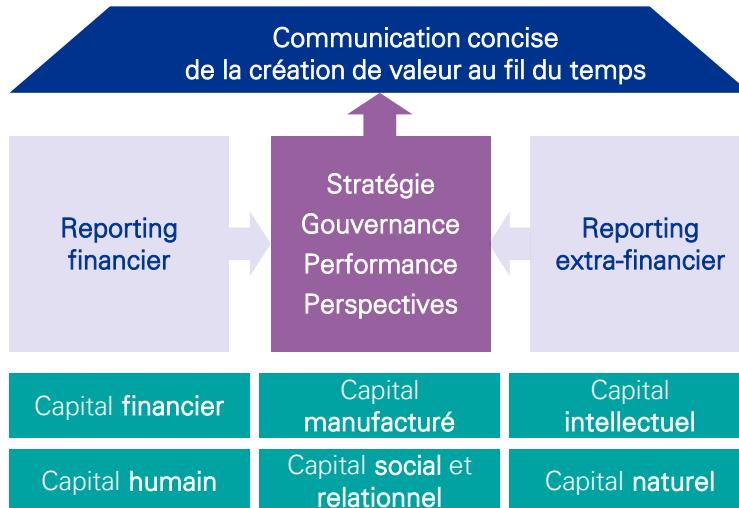
Etablir et mettre en œuvre de manière effective un plan de vigilance avec notamment le mapping précis de la supply chain, l'évaluation des impacts ESG et l'amélioration de la démarche d'achats responsables



Criticality	ESG Country Risk			ESG Industry Risk	
	Country Risk	Risk Description	Industry Risk	Risk Description	
Medium	ENV Low SOC Low GOV Low		ENV High SOC High GOV Medium	Environment: • waste management, including general wastes and hazardous wastes from manufacturing and usage; • lack of clearly defined, safe and controlled manufacturing processes;	
Low	ENV Low SOC Low GOV Low		ENV High SOC High GOV Medium	Environment: • contamination of waste water; • reduction in local water supply from overuse; • energy use; • hazardous effluents; • air emissions; • non-compliance with local environmental laws and regulations.	
Medium	ENV Medium SOC Low GOV Low		ENV High SOC High GOV Medium	Social: • exposure of workers to hazardous substances; • lack of proper training and protective equipment for workers; • non-compliance with local health and safety laws and regulations.	
Medium	ENV Medium SOC Low GOV Low		ENV High SOC High GOV Medium	Governance: • risk of corrupt payments to obtain licences, permits, certifications or similar; • patent infringement.	
Low	ENV High SOC High GOV High		ENV High SOC High GOV Medium		
...	...	...	...	...	

# Vers un reporting intégré

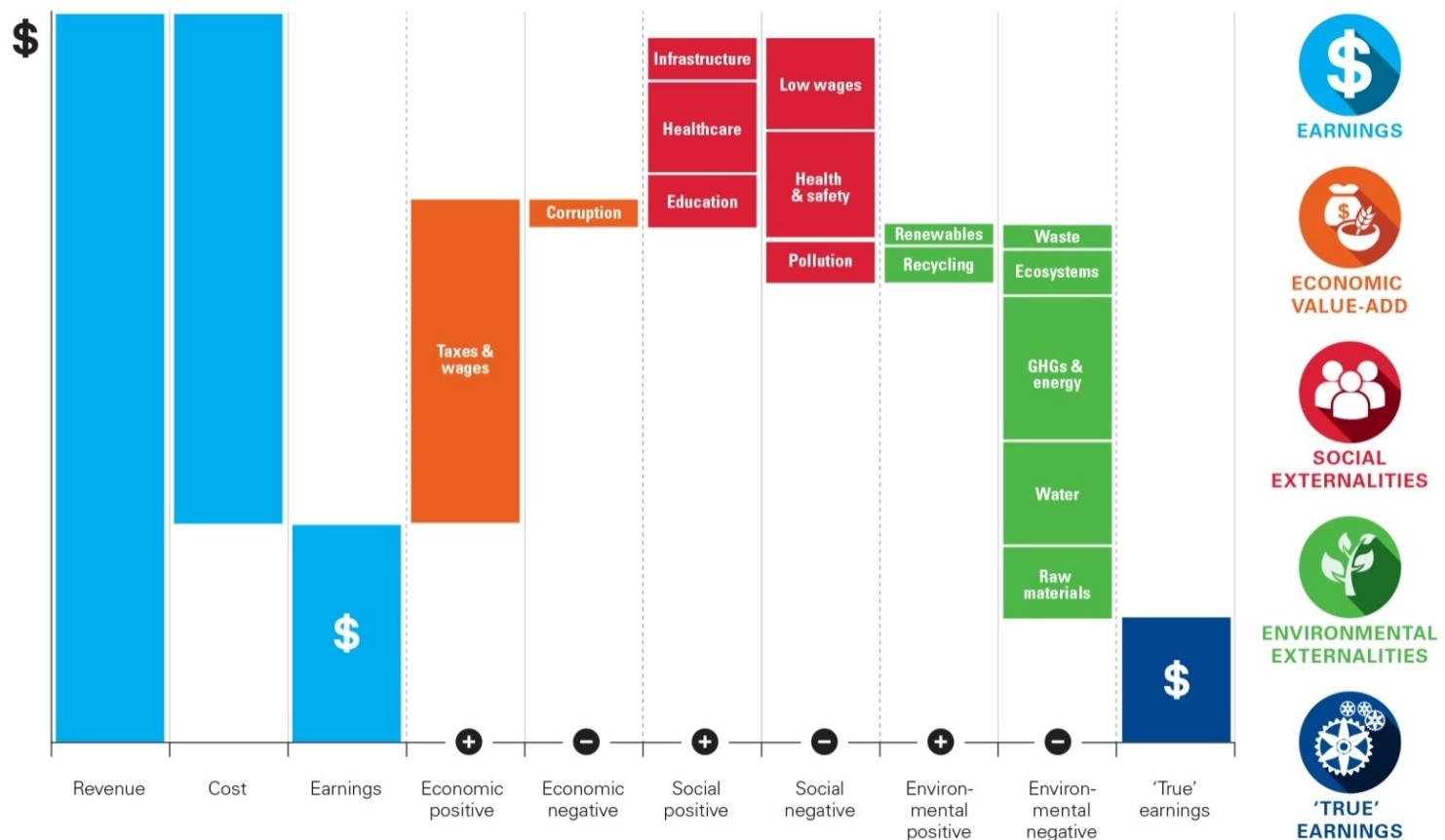
- **Reporting Intégré** pour présenter une vision globale, prospective et pertinente des informations financières et extra-financières
- **Global Reporting Initiative G4** avec notamment test de matérialité et articulation stratégique
- Demandes accrues des **agences de notations extra-financières**



# La monétarisation comme outil décisionnel et de communication

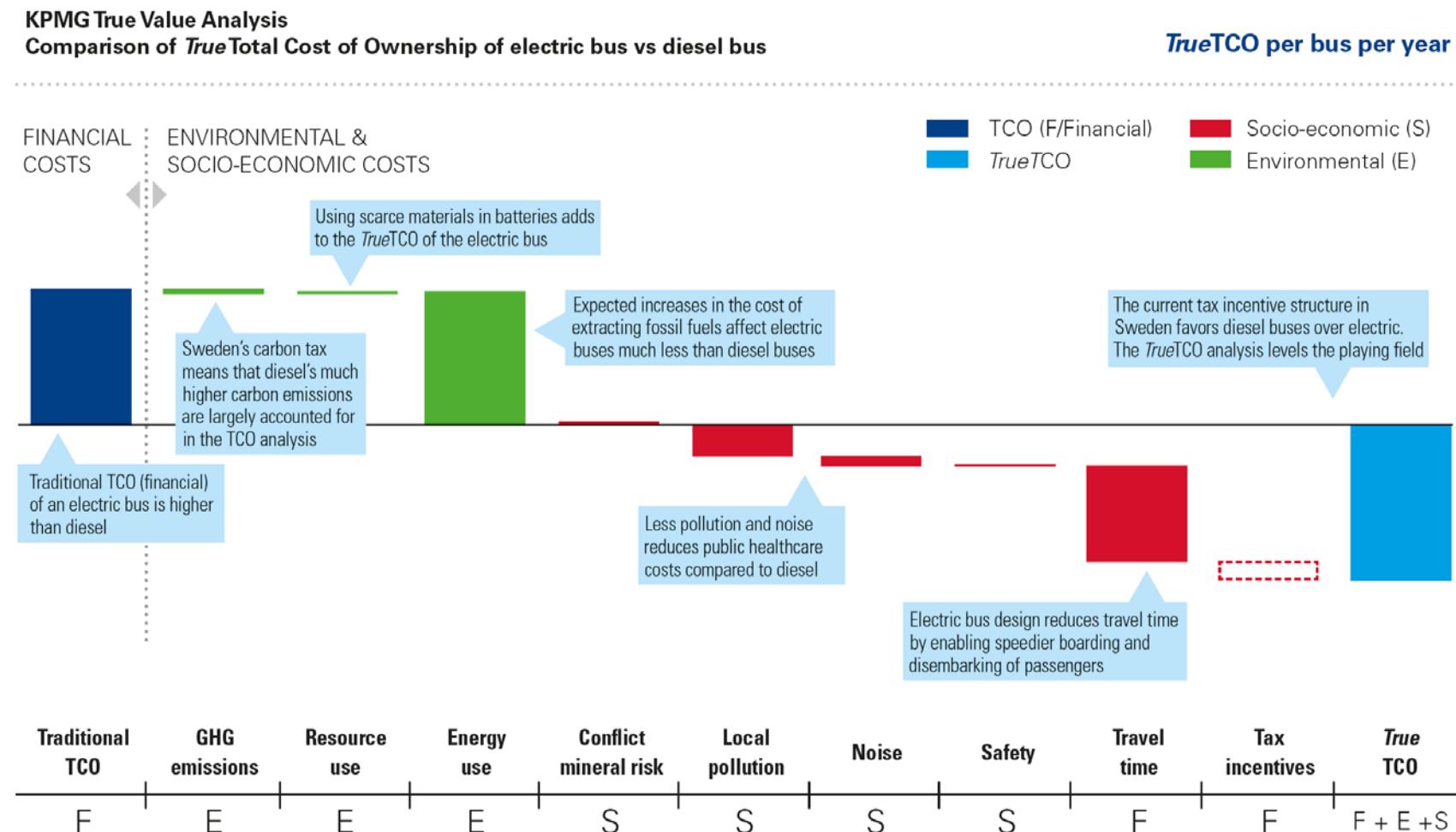
Historiquement, les **externalités ont été largement exclues** de la mesure de la valeur d'entreprise.

Néanmoins, cette **déconnection entre la valeur sociétale et la valeur d'entreprise** est en train de disparaître; les dirigeants et les investisseurs doivent comprendre ces **nouvelles dynamiques et leurs conséquences** afin d'accéder à ces **opportunités de création de valeur**.



# La monétarisation comme outil décisionnel et de communication

## Exemple d'analyse avec la méthodologie True Value





# Présentation de notre département

# Un accompagnement pour une création de valeur

## Phase 1 Analyser

- Evaluer les risques et opportunités
- Identifier les problématiques matérielles par le biais d'un test de matérialité
- Quantifier les impacts sur la Valeur Future

## Phase 2 Planifier

- Elaborer un *business case*
- Développer une stratégie
- Identifier les parties prenantes
- Fixer des objectifs
- Dresser des orientations à suivre
- Identifier les besoins en ressources

## Phase 3 Mettre en œuvre

- Mettre en place de nouveaux systèmes
- Former et sensibiliser
- Impliquer et motiver les salariés
- S'assurer de la bonne mise en œuvre
- Etablir des cadres de gouvernance
- Saisir les opportunités fiscales

## Phase 6 Évaluer

- Mesurer le retour sur investissement
- Réaliser une analyse coûts/bénéfices

## Phase 5 Communiquer et vérifier

- Concevoir la démarche de reporting
- Intégrer les informations extra-financières au reporting financier
- Faire vérifier l'organisation mise en place pour le reporting
- Faire vérifier l'efficacité du reporting
- Comparer la qualité du reporting par rapport aux concurrents

## Phase 4 Contrôler

- Impliquer les parties prenantes
- Mesurer les impacts sociaux et environnementaux
- Contrôler la performance des fournisseurs
- Collecter et analyser les données



**Philippe ARNAUD**

Associé

Département Changement Climatique &  
Développement Durable

+33 1 55 68 90 05

[parnaud@kpmg.fr](mailto:parnaud@kpmg.fr)

**Anne GARANS**

Associée

Département Changement Climatique &  
Développement Durable

+33 1 55 68 90 05

[agarans@kpmg.fr](mailto:agarans@kpmg.fr)

**kpmg.fr**



© 2016 KPMG France, membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International. [Imprimé en France] [A usage interne].

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG France est membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative (« KPMG International »), une entité de droit suisse. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.